



Le Maire,
Gérard KERNEC
à

Affaire suivie par :
M^{me} Françoise Lapous

OBJET : réunion du conseil municipal

Madame, Monsieur

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal, qui aura lieu le :

Lundi 20 mars 2017
Salle de la Mairie
18 h 00

ORDRE DU JOUR

- ✚ Ligne de Trésorerie
- ✚ Indemnités de fonction des élus : modification de l'indice brut
- ✚ Arrêt du PLU (Plan Local d'Urbanisme)
- ✚ Avis sur le PDA (périmètre délimité des abords) anciennement PPM (périmètre de protection modifié) autour du portail Ouest de l'Eglise (MH inscrit le 22/01/1927) et enquête publique
- ✚ Transfert compétence PLU à l'intercommunalité
- ✚ DIA (déclaration d'intention d'aliéner) : vente Fagnou à Le Gac au Moulin du Pont Neuf
- ✚ SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) : avis (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable / Règlement et Evaluation Environnementale)
- ✚ Questions diverses

Le Maire,



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

Envoyé en préfecture le 23/03/2017

Reçu en préfecture le 23/03/2017

Affiché le

ID : 022-212203871-20170320-2017_4_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2017

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 14
Date de la convocation : 13 mars 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE VINGT MARS, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - D VILAIN - JOUON S - M PIERRES - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - S CHRETIEN - R HAMON

Absents : JY GUENO

Procurations : JY GUENO à G KERNEC

Secrétaire de séance : M PIERRES

N° : DELIB-2017-4-1

Ligne de trésorerie

Afin de procéder au règlement des investissements dans l'attente des subventions et de la réalisation des emprunts éventuels, il est possible de recourir au crédit de trésorerie.

❖ Proposition du Crédit Agricole

Montant 200 000 €

Euribor 3 mois moyenné non flooré à 0 + marge 1.50 % (soit Euribor 3 mois de 01/2017 : -0.326 % : 1.174 %)

Frais de dossier : 0.25 % du montant de la ligne

Le conseil municipal est invité à délibérer :

- Retient la proposition du Crédit Agricole au titre du renouvellement du crédit de trésorerie au 10 avril 2017, selon les conditions sus mentionnées
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents y afférent et à ouvrir le crédit de trésorerie.

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....23 MAR 2017.....
affichée le.....23 MAR 2017.....

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2017

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 14
Date de la convocation : 13 mars 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE VINGT MARS, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - D VILAIN - JOUON S - M PIERRES - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - S CHRETIEN - R HAMON

Absents : JY GUENO

Procurations : JY GUENO à G KERNEC

Secrétaire de séance : M PIERRES

N° : DELIB-2017-4-2

Indemnités de fonction des élus : modification de l'indice brut

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 applicable au 1^{er} janvier 2017 a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022.

Vu la délibération n° 2014-3-3 du 18 avril 2014 approuvant le calcul et fixant les modalités de paiement des indemnités de fonction des élus.

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à la délibération susvisée, les indemnités sont calculées sur la base de l'indice brut 1015 x taux en fonction de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales des Maire et Adjointes. Il convient désormais de viser dans la délibération l'indice brut terminal, les taux restant inchangés.

Le conseil municipal invité à en délibérer :

- Approuve ladite mesure, rétroactive au 1^{er} janvier 2017, à savoir que les indemnités de fonction sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DECISION : VOTE : Pour : 13 - Contre : 2 (M GOUJON - P PRIGENT) - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 21 MAR 2017
affichée le 21 MAR 2017

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2017

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 14
Date de la convocation : 13 mars 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE VINGT MARS, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - D VILAIN - JOUON S - M PIERRES - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - S CHRETIEN - R HAMON

Absents : JY GUENO

Procurations : JY GUENO à G KERNEC

Secrétaire de séance : M PIERRES

N° : DELIB-2017-4-3

Arrêt du PLU (Plan Local d'urbanisme)

Objet : Bilan de la concertation et Arrêt du Plan local d'Urbanisme

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe.

Bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, les habitants, les associations et autres personnes concernées doivent être associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise que cette concertation a donné lieu à :

- ❖ la tenue de 3 réunions publiques les 17 décembre 2009, 20 juin 2013 et 1 juillet 2016, avec invitation de la population par voie d'affichage et voie de presse, sachant qu'environ 15 personnes ont assisté à chacune de ces réunions.
- ❖ la tenue d'une permanence en mairie le 16 juillet 2013 (après invitation de la population par voie de presse), sachant qu'aucune personne ne s'est déplacée à l'occasion de cette permanence.
- ❖ la mise à disposition des pièces du dossier tout au long de la procédure
 - mise à disposition de panneaux exposés dans les locaux de la mairie
 - mise à disposition du projet prêt à être arrêté en Conseil municipal (une première fois du 16 juillet 2013 au 16 septembre 2013 et une deuxième fois à compter du 1^{er} juillet 2016)
 - mise à disposition du projet prêt à être arrêté sur le site internet de la commune
- ❖ la mise à disposition de l'inventaire des zones humides du 10 février 2017 au 10 mars 2017,
- ❖ la mise à disposition d'un registre d'observations de façon à recueillir les observations et suggestions diverses (un registre tout au long de la procédure et un registre lors des mises à disposition des pièces du dossier), sachant que seules 3 observations ont été reportées sur le registre dont il s'agit.
- ❖ la mise à disposition d'une boîte à idées en mairie

Monsieur le Maire dresse le bilan de cette concertation et signale que :

- ✚ Les observations et autres suggestions formulées tout au long de la procédure ont fait l'objet d'un examen de détail.
- ✚ Ces observations portaient pour l'essentiel sur des intérêts particuliers

- Le projet a pris en considération ces observations dès lors qu'il a été considéré qu'elles ne remettait pas en cause les orientations générales du projet ou qu'elles n'étaient pas contraires aux principes consacrés par la réglementation en vigueur.

Vu les articles L.103-6 et R.153-3 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur Le Maire.

VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants du Code de l'Urbanisme

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu en conseil municipal une première fois le 23 janvier 2013 et une seconde fois le 22 septembre 2016. Pour ce dernier, le débat a porté en particulier sur les modifications apportées à l'écriture du PADD depuis le 1^{er} débat qui s'est tenu le 23 janvier 2013.

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes ;

Vu la phase de concertation menée au long de la procédure, et le bilan qui en a été tiré par le conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté, à l'unanimité,

- Décide d'arrêter le plan local d'urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente;
- Dit que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :
 - ◆ à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, aux communes limitrophes et à Lannion Trégor Communauté, en application de l'article L.153-17 du Code de l'urbanisme
 - ◆ au préfet des côtes d'Armor, en application de l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme
 - ◆ à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en application des articles L.151-12 et L.151-13 du code de l'urbanisme,
 - ◆ au centre national de la propriété forestière et à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en application de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme
 - ◆ à la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne en application des articles L.104-6 et R.104-23 du Code de l'Urbanisme
- Dit que, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois.
- Dit que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté est tenu à la disposition du public en mairie.

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 22. MAR. 2017
affichée le 22. MAR. 2017

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

Envoyé en préfecture le 23/03/2017
Reçu en préfecture le 23/03/2017
Affiché le
ID : 022-212203871-20170320-2017_4_4-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2017

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 14
Date de la convocation : 13 mars 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE VINGT MARS, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - D VILAIN - JOUON S - M PIERRES - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - S CHRETIEN - R HAMON

Absents : JY GUENO

Procurations : JY GUENO à G KERNEC

Secrétaire de séance : M PIERRES

N° : DELIB-2017-4-4

Avis sur le PDA (périmètre délimité des abords) anciennement PPM (périmètre de protection modifié)

Pour rappel, le conseil municipal a validé le 2 juillet 2013 le projet de modification du périmètre de protection autour du portail ouest de l'Eglise proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, en application des articles L.621-30. Il est précisé que la commune de VIEUX-MARCHE est propriétaire de l'Eglise Notre-Dame de la Consolation.

Monsieur le maire précise qu'en application de l'article R.621-94 du Code du patrimoine, le Conseil municipal doit rendre un avis sur ce projet de périmètre, en même temps qu'il arrête le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les articles L.621-30, L.621-31, R.621-92, R.621-94 et R.621-95 du Code du Patrimoine

Vu le projet de modification du périmètre de protection autour du clocher de l'Eglise (Monument Historique inscrit le 22 janvier 1927) proposé par l'Architecte des bâtiments de France.

Vu l'avis rendu une première fois par le conseil municipal de Vieux Marché le 2 juillet 2013 avant l'adoption de la Loi LCAP de juillet 2016 (Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine), la procédure peut se poursuivre avec une enquête publique commune PLU et PDA (périmètre délimité des abords) ex PPM, conformément aux articles L.123.1 et suivants du Code de l'environnement.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, Le conseil municipal invité à délibérer :

- Emet un avis favorable au projet de modification du périmètre de protection autour du portail ouest de l'église
- Dit que l'enquête publique prévue par l'article L.123-1 et suivants du code de l'environnement portera à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme et sur le projet de périmètre

DECISION : VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 1 (P PRIGENT)

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 23 MAR 2017
affichée le 23 MAR 2017

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2017

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 14
Date de la convocation : 13 mars 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE VINGT MARS, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - D VILAIN - JOUON S - M PIERRES - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - S CHRETIEN - R HAMON

Absents : JY GUENO

Procurations : JY GUENO à G KERNEC

Secrétaire de séance : M PIERRES

N° : DELIB-2017-4-5

Transfert compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) à l'intercommunalité

Dans le cadre du potentiel transfert de la compétence PLU au 27 mars prochain, les procédures d'élaboration, révision/modification seraient transférées à LTC.

Le Conseil Communautaire délibérera le 4 avril de manière générale sur la reprise des procédures en cours.

Au 27 Mars 2017, en l'absence de minorité de blocage, Lannion-Trégor Communauté sera compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales.

Depuis le 21 mars 2008 la commune de VIEUX-MARCHE a engagé une procédure d'élaboration qui sera toujours en cours à la date du 27 Mars.

La Loi ALUR a prévu que, dans le cas d'un transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, la communauté d'Agglomération une fois compétente puisse achever la procédure engagée avant le transfert de la compétence par la commune, si cette dernière en donne son accord au préalable. Cet accord relève d'une délibération communale.

Cette disposition a été retranscrite dans le code de l'urbanisme à l'article L 153-9 du code de l'urbanisme :

- L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L. 153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans leurs délibérations et tous les actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de la personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution. »

- VU la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
- VU L'article L 153-9 du code de l'Urbanisme
- VU la délibération de la commune en date du 21 mars 2008 prescrivant l'élaboration du PLU
- VU les débats du PADD par le conseil municipal en date du 23 janvier 2013 et du 22 septembre 2016
- VU l'arrêt du projet par le conseil municipal en date du 20 mars 2017

CONSIDERANT la liste présentée en annexe répertoriant les contrats, conventions et marchés en cours,

CONSIDERANT qu'il est précisé que tout oubli potentiel d'un acte de cette liste n'empêche pas celui-ci de continuer à exister

Le Conseil Municipal

- Donne son accord à Lannion-Trégor Communauté, dans le cas d'un transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » au 27 Mars en l'absence de minorité de blocage, afin de poursuivre la procédure d'élaboration engagée par la commune de VIEUX-MARCHE avant le transfert de compétence
- Approuve les avenants de transfert au 27 Mars 2017 pour les contrats, avenants et marchés préalablement conclus et relevant de la compétence transférée à Lannion-Trégor Communauté
- Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants.

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 23 MAR 2017 23 MAR 2017... affichée le.....

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

Envoyé en préfecture le 23/03/2017
Reçu en préfecture le 23/03/2017
Affiché le
ID : 022-212203871-20170320-2017_4_6-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2017

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 14
Date de la convocation : 13 mars 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE VINGT MARS, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - D VILAIN - JOUON S - M PIERRES - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - S CHRETIEN - R HAMON

Absents : JY GUENO

Procurations : JY GUENO à G KERNEC

Secrétaire de séance : M PIERRES

N° : DELIB-2017-4-6

DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) : vente Fagnou à Le Gac au Moulin du Pont Neuf

Le Conseil Départemental ainsi que Lannion-Trégor Communauté ont informé la collectivité d'avoir renoncé à leur droit de préemption au titre de la législation sur les Espaces Naturels Sensibles prévue à l'article L 215-1 du Code de l'Urbanisme dans le cadre de la vente des terrains appartement à M Lucien FAGNOU au profit de Monsieur Christophe LE GAC au Moulin du Pont Neuf.

Il s'agit des parcelles cadastrées C 631-633-1817-1818.

Dans le cadre de notre droit de préemption par substitution, il est également proposé d'y renoncer

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Renonce à son droit de préemption sur ces parcelles.

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 25 MAR 2017
affichée le 23 MAR 2017

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2017

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 14
Date de la convocation : 13 mars 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE VINGT MARS, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - D VILAIN - JOUON S - M PIERRES - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - S CHRETIEN - R HAMON

Absents : JY GUENO

Procurations : JY GUENO à G KERNEC

Secrétaire de séance : M PIERRES

N° : DELIB-2017-4-7

SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) : avis

Réunie le 29 novembre dernier, la Commission Locale de l'Eau et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux baie de Lannion a validé les documents du SAGE, à savoir le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, le Règlement et l'Evaluation Environnementale.

Consécutivement à l'enquête publique, l'approbation du SAGE devrait intervenir fin 2017. Le SAGE fixera les grandes orientations et les objectifs permettant de concilier activités économiques, aménagement du territoire, usages de l'eau et atteinte des objectifs de « bon état » de l'eau et des milieux aquatiques fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 sur notre territoire.

Vu l'article L212-6 du Code de l'Environnement,

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal est invité à se prononcer :

- Emet un avis favorable

DECISION : VOTE : Pour : 15 (avec réserves P PRIGENT)- Contre : 0- Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 23 MAR 2017
affichée le 23 MAR 2017

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

Envoyé en préfecture le 23/03/2017
Reçu en préfecture le 23/03/2017
Affiché le
ID : 022-212203871-20170320-2017_4_8-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2017

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 14
Date de la convocation : 13 mars 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE VINGT MARS, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - D VILAIN - JOUON S - M PIERRES - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - S CHRETIEN - R HAMON

Absents : JY GUENO

Procurations : JY GUENO à G KERNEC

Secrétaire de séance : M PIERRES

N° : DELIB-2017-4-8

SDE : desserte électricité terrain B 906 « Venelle de Bellevue »

Pour faire suite à la demande de certification d'urbanisme opérationnel n° 022 387 17 G 0005, le SDE a chiffré le projet de desserte basse tension du terrain cadastré B 906.

Conformément à son règlement financier, le Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage, facture pour ces travaux une contribution de 1947 €.

Le demandeur s'est engagé à rembourser la somme à la commune et une décision modificative sera prise ultérieurement.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Approuve le projet de desserte de basse tension pour l'alimentation en électricité du terrain cadastré B 906 situé « Venelle Bellevue » au Vieux-Marché,
- S'engage à verser au SDE, maître d'ouvrage des travaux, une participation de 1947 €,
- Autorise le Maire ou son représentant à récupérer la somme auprès du demandeur
- S'engage à inscrire la dépense et la recette lors d'une prochaine décision modificative

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 23 MAR. 2017
affichée le 23 MAR. 2017

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC

